

COMPTE-RENDU N°1/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

---- L'an deux mille **DIX-HUIT**
le **20 février à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 12 février 2018

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **LERDA** Serge, **ALBERT** Patrice, **MACCARIO** Fabrice, **ALBERT JUESTZ** Françoise, , **LATIL** Yves, **WALCZAK** Franck, **VILLETTE** Christelle.

4 Absent(s) excusé(s) : **WALLON** Muriel, **FAURE** Michel, **WEBER** Hélène, **BERTOUC** Christel

3 Pouvoir(s) : **FAURE** Michel à **AVINENS** René ; **WEBER** Hélène à **TURCAN** Nicole, **BERTOUC** Christel à **WALCZAK** Franck

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

Approbation du compte-rendu du conseil du 20 décembre 2017 à l'unanimité.

1) - Dossier vidéo protection / Dossier subvention DETR 2018

RAPPEL : par délibération du 20 décembre 2017, le conseil municipal a sollicité de Monsieur le Préfet une subvention dans le cadre du FIPD 2018 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour la mise en place du système de video protection sur le territoire communal. Les services préfectoraux ont informé le maire qu'il n'y aurait pas d'aide financière en 2018 pour ce dispositif et l'ont invité à déposer une demande au titre de la DETR 2018.

---- Monsieur le Maire rappelle également le coût de l'opération envisagée.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

✚ **CONFIRME** la programmation en 2018 du système de video protection pour un montant de **60 500 € hors taxes**

✚ **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018

✚ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Coût total HT : **60 500 EUROS HORS TAXES**

✓ **DETR 2018 50 %** : **30 250**

✓ **REGION/FSFS 2018 20 %** : **12 100 €**

✓ **Part de la commune** : **18 150 €**

✚ **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

2) - Plan local d'Urbanisme : révision allégée / Les Cruzourets

RAPPEL : la commune d'Aubignosc s'est engagée à réviser son plan local d'urbanisme et changer le zonage des parcelles susceptibles d'accueillir le parc solaire des Cruzourets de Apv en Npv.

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil ; des éléments déterminants n'ayant pu être obtenus.

3) – Dissolution du CCAS et intégration dans budget général

PROPOSITION : Au terme de la loi NOTRe n° 2015-991 publiée au Journal Officiel du 8 août 2015, les CCAS ne sont plus obligatoires pour les communes de moins de 1 500 habitants.

S'agissant d'une mesure technique de simplification, cela ne signifie en rien la disparition de ce qui a trait à l'action sociale.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS

- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS Centre Intercommunal de l'Action Sociale lorsque la Communauté de communes est compétente en la matière.

La commune comptant moins de 1 500 habitants, elle remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et Familiale, il est proposé selon l'article 79 de la loi NOTRe modifiant l'article L.123-4 du code de l'action sociale, et des familles, de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate. Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le conseil municipal exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans le budget général de la commune.

Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent.

Délibération à l'unanimité.

Pour information : Excédent de fonctionnement 2017 du CCAS : 2171.16 € à reprendre au budget général 2018.

4) – COMPTABILITÉ :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune d'AUBIGNOSC est rattachée à la Trésorerie de SISTERON. Il a été décidé, en accord avec le nouveau comptable, Madame JOUVE, de modifier certaines procédures :

A / Convention tripartite Cne/Trésorier/EDF

----- Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité de signer une convention avec EDF et le comptable de Sisteron. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de règlement de la fourniture d'énergies et de services par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité. Tout nouveau contrat signé avec le même créancier et relatif au règlement par prélèvement SEPA de cette même catégorie de dépenses entre dans le champ de la présente convention, sauf s'il est soumis à des clauses particulières.

----- Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

❖ **DECIDE** de conventionner avec EDF et le comptable de Sisteron.

❖ **AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer la convention proposée et tous documents y afférent.

B/ Convention adhésion TIPI (paiement en ligne)

Cette convention permettra le règlement en ligne des loyers des logements communaux notamment

NB : Les encaissements par carte bancaire sont soumis à commission, pour les collectivités locales elles sont les suivantes: commission fixe de 0.05 € et commission proportionnelle de 0.25% par transaction.

Délibération à l'unanimité.

C / Amortissements 2018

1. AMORTISSEMENT DES TRAVAUX BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations fixant les cadences d'amortissement et la valeur à amortir pour chaque catégorie de biens.

--- Les biens s'amortissent au 1^{er} janvier qui suit leur mise en service. Il convient aujourd'hui de prendre en compte les travaux liés à la rénovation des réseaux achevés au 31 décembre 2017.

--- Les montants des travaux sont les suivants :

✚ RESEAUX AEP : 105 526.75 € TTC

✚ RESEAUX E.U. : 218 436.66 € TTC

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **FIXE** la cadence d'amortissement à 50 ans pour les réseaux AEP et assainissement
- ❖ **DIT** que les dotations aux amortissements pour le budget annexe des services publics d'eau et d'assainissement sont fixées telles que définies sur l'annexe détaillée jointe à la présente délibération.
 - ❖ **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2018 et la dotation aux amortissements sera recalculée à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES		RECETTES	
c/6811	58 318.41	c/28153-1	17 815.49
		c/28153-2	40 502.92
total	58 318.41	Total :	58 318.41

2. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES :

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de prévoir les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées. Deux décrets du 29 décembre 2015 prévoient un allongement de la durée d'amortissement et des écritures comptable de neutralisation des dotations. Ces subventions sont désormais amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations.

--- Une subvention d'équilibre de 81 000 € a été versée à la société H2P. Cette participation était liée à la réalisation d'un programme de construction de 15 logements individuels locatifs sociaux « résidence la Vicairie »

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **FIXE** la cadence d'amortissement à 30 ans
- ❖ **DIT** que les dotations aux amortissements seront de 2 700 € / an qui s'ajouteront à celle existante (cf annexe)
- ❖ **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2018 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES		RECETTES	
c/6811	2700 €	c/ 2804	2700 €

- ❖ **DECIDE** de neutraliser les dotations :

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
DEPENSES		RECETTES	
c/198	2700 €	c/ 7768	2700

D / Approbation du compte de gestion 2017 (3 budgets)

Le point ci-dessus est reporté à la prochaine réunion du conseil, les documents budgétaires n'ayant pas été réceptionnés.

E / Vote du compte administratif 2017 (3 budgets)

Le point ci-dessus est reporté à la prochaine réunion du conseil.

Pour information =

Budget général :

Excédent de fonctionnement 81 922.80 €

Excédent d'investissement : 147 874.83 €

Restes à réaliser :

Dépenses engagées : 206 650 €

Recettes engagées : 146 830 €

Budget annexe « eau & assainissement » :

Excédent de fonctionnement 11 832.39 €

Excédent d'investissement : 185 890.61 €

Restes à réaliser :

Dépenses engagées : 276 000 € (dont le capital des prêts relais)

Recettes engagées : 202 200 € (subventions à récupérer)

Budget CCAS:

Excédent de fonctionnement : 2171.16 €

5) – Mise en œuvre de l'action sociale dans la fonction publique territoriale

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal le caractère obligatoire de l'action sociale ; les collectivités sont encouragées à définir une véritable politique d'action sociale vis-à-vis de leurs agents, quel que soit leur statut. L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines.

--- Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre. Elle confie ainsi à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations définies par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, que la collectivité entend engager à ce titre : aides à la famille (ex : prise en charge partielle des frais de garde jeune enfant par l'attribution de chèques emplois service universel), séjours enfants (ex : séjour linguistique, séjours centres de vacances, centre de loisirs), restauration, secours exceptionnels, etc...

---L'assemblée délibérante fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales (article 71 de la loi du 19 février 2007). Les dépenses d'action sociale figurent ainsi dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

---L'assemblée décide enfin, librement, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales (type comités d'action sociale).

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **DECIDE** la mise en œuvre de l'action sociale à compter de l'année 2018
- ❖ **DECIDE** l'achat de chèques CADHOC (chèques cadeau multi enseignes)
- ❖ **FIXE** le montant des dépenses annuelles consacrées à l'action sociale à 1500 euros.

6) – Point sur les travaux :

- **Cheminement doux** : Intervention de Christian DELMAERE, adjoint aux travaux.
Il reste le bicouche qui sera mis quand le temps le permettra ; espaces verts bancs et tables ; accessibilité PMR prévue.
 - **Video protection** : Christian DELMAERE, poursuit, en rappelant le projet. Il y aura 7 caméras dont 3 pourront être branchées sur l'éclairage public ; les 4 autres sur secteur.
Actuellement, est à l'étude le relais susceptible d'être installé au niveau de l'ancien bassin d'eau potable.
 - **Cimetière** : Intervention de Messieurs DELMAERE et ROBERT
Le programme de travaux est pratiquement terminé. L'extension est de la même superficie que l'existant. Un drain, côté nord-est contraint l'extension. Le parking sera en GNT au nord-est de l'extension. Le marché de travaux va être lancé. Le cimetière sera adapté aux déplacements des PMR. Une permission de voirie sera demandée au conseil départemental pour agrandissement accès sur CD 503.
Création d'une communication, accès entre les 2 cimetières grâce à la permission de la famille BOUCHET de déplacer la concession. Le conseil municipal les remercie de leur compréhension.
 - **Toilettes publiques** : des plantations d'arbres (mûriers platanes) sont en cours ; mise en place de barrières en bois. Petit à petit l'espace sera agrémenté.
-

7) – ONF :

- **Présentation du programme de travaux 2018** : pas retenu pour cette année.
 - **coupes affouagères** (*inscriptions pour livraison à l'automne, même tarifs que précédemment : 4 € pour la commune par stère et 44 € pour l'exploitant*)
 - Le maire rappelle que la piste qui monte dans Lure après la carrière appartient au ministère de la Défense. Cette piste a été créée en 1970 (expropriation) pour permettre l'accès à la station de pompage du plateau d'Albion. Le 2^{ème} tronçon, matérialisé, n'a pas d'existence légale mais il est sur du domaine privé communal. Quid de l'entretien, débroussaillage, interdiction ? Cette question sera à nouveau abordée prochainement.
-

8) – Reprise de délibérations suite à restitution des compétences garderie/cantine :

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°60/2017 du 25 octobre 2017 afférent au fonctionnement et tarification des services périscolaires et notamment le tarif du temps méridien.

--- Il convient de préciser que « **sont accueillis le temps de midi dans l'enceinte de la cantine, sans prise de repas, les enfants relevant de cas spécifiques, suivi médical spécialisé (centre de jour) qui reviennent avant l'heure de l'école** »

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **COMPLÈTE** la délibération sus-visée ainsi que précisé ci-dessus.
-

9) – SMAEP : demande adhésion de la commune de Ste Croix à Lauze

--- Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du SMAEP Durance Plateau d'Albion l'informant de la demande d'adhésion de la commune de Ste Croix à Lauze au Syndicat et de l'accord de principe formulé par le comité syndical en date du 14 décembre 2017.

--- Monsieur le maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (article L.5211.18) précise que les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **ACCEPTE** la demande d'adhésion de la commune de STE -CROIX- A- LAUZE au syndicat mixte d'adduction d'eau potable DURANCE PLATEAU D'ALBION

10) - spectacles : augmentation des tarifs

--- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs (fixés en 2015) de la régie des manifestations culturelles organisées par la Commission culturelle municipale :

- ✓ Adultes (+ de 16 ans) = 8 €
- ✓ Adolescents de 12 à 16 ans : 5 €
- ✓ Gratuit pour les moins de 12 ans

--- Il est proposé d'augmenter la participation des adultes à 10 €.
--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **DECIDE** des tarifs suivants :

- ✓ **Adultes (+ de 16 ans) = 10 €**
- ✓ **Adolescents de 12 à 16 ans : 5 €**
- ✓ **Gratuit pour les moins de 12 ans**

➤ Propositions de la commission culturelle communale pour 2018 :

- ❖ **Le vendredi 13 avril 2018, concert « pop folk » avec Calice & Co**
 - ❖ **Le Samedi 26 mai : « la femme du Boulanger » par la Cie « Lumière d'étoiles »**
 - ❖ **Le 02 juin : Chorale d'Aubignosc**
-

11)- Questions diverses :

- **Éclairage public :** Un débat s'instaure sur « Faut-il supprimer l'éclairage public la nuit alors même que la commune va faire installer des caméras de video protection ? »
Pas d'extinction prévue pour l'instant. Un sondage pourra être envisagé ultérieurement auprès de la population lorsque les caméras seront installées.
Monsieur le maire précise que suite au changement des anciennes ampoules énergivores, la consommation a baissé de plus de 30 %. Il est prévu de mettre des ampoules « LED » également.
- Concerts juillet 2018 aux églises : PIANO & MELAPHONE
Eglise du village : 19 juillet à 21h
Eglise du Forest : 25 juillet à 18h00
- **Sénioriales :** Rencontre avec H2P pour une opération locative concernant les personnes âgées autonomes. Pavillons T2 ou T3. Terrain communal à côté de la « résidence la Vicairie ». Le but étant de permettre le maintien de nos anciens sur la commune.
- Débat avec le président de l'association « Lure Nature » concernant le projet de parc solaire dans la montagne de Lure.
A ce jour, le maire précise qu'aucune étude n'est effectuée puisque le conseil vient de délibérer en décembre pour autoriser la Sté RES à les réaliser. Pas de réunion publique pour l'instant, puisqu'il n'y a rien de concret à proposer. L'association sera informée, au même titre que les habitants d'Aubignosc, de l'évolution du dossier (affichage, site Internet).

La séance est levée à 20 h00

Le maire – René AVINENS

